ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'insécurité routière induite par les manœuvres de certains automobilistes entrants à allure constante, par erreur ou par distraction, dans l'impasse de la rue du Mont-Saint-Aubert à Kain, au lieu de prendre la direction du pont et de la rue Abbé Dropsy;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai;

Considérant que ceux-ci préconisent de sécuriser le carrefour en fermant à la circulation l'entrée de l'impasse par la rue du Mont-Saint-Aubert et en établissant une division axiale de la chaussée menant au pont;

Considérant, afin d'éviter que les conducteurs poursuivent leur trajectoire dans la partie en impasse de la rue du Mont-Saint-Aubert, l'accès rectiligne au droit de la mitoyenneté des n° 23 et 25 pourrait être fermé, sauf pour les cyclistes, au profit de l'accès perpendiculaire situé dans la rue de l'Abbé Dropsy;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue du Mont-Saint-Aubert à Kain, l'accès rectiligne au droit de la mitoyenneté des n° 23 et 25 sera fermé, sauf pour les cyclistes, au profit de l'accès perpendiculaire situé dans la rue de l'Abbé Dropsy.
Article 2 : dans la rue du Mont-Saint-Aubert à Kain, une zone d'évitement striée latérale polygonale est établie à la mitoyenneté des n° 23/25.
Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : dans la rue du Mont-Saint-Aubert et dans la rue Abbé Dropsy à Kain, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre l'accès au n° 12 et l'accès perpendiculaire de la rue Abbé Dropsy.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue et discontinue.

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 23/06/2025

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI * HAINAUT *

Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2025.08.26 14:25:14 +02'00'

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be

TOURNAI
Wallonie picarde
EUROMÉTROPOLE EUROMETROPOOL
LILLE ▪ KORTRIJK ▪ TOURNAI